

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 598

22 mars 2006

### SOMMAIRE

Adcirculum . . . . .	28658	LDVF1 FIP, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28695
AKM Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28688	Leather Fashion Group S.A., Luxembourg-Kirch- berg . . . . .	28701
Alltream Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28694	Luxmotor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	28683
B&L Communications S.A., Luxembourg . . . . .	28690	Metinvest Equity S.A., Luxembourg . . . . .	28700
Bario Participations S.A., Luxembourg . . . . .	28684	Millilux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28688
Barracuda, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28687	Mounti Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	28688
BF Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	28689	Neolana, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28697
Bouchard International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28687	Osiris Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28686
Bowman Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28693	Pase Private Equity Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	28686
C.R.E.A.M. Europe E.E.I.G., Luxembourg . . . . .	28704	Pase Private Equity Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	28686
Caves Rommes, S.à r.l., Mamer/Capellen . . . . .	28688	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
CD International S.A., Luxembourg . . . . .	28693	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
Centrobank Sicav, Luxembourg . . . . .	28691	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
Chaussures Ries, S.à r.l., Berbourg . . . . .	28693	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
Cimex S.A., Dudelange . . . . .	28691	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
Clown Trigger, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28687	Primarea Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28685
Colmet, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28689	Profilo Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	28691
Conquest '91, Sicav, Luxembourg . . . . .	28691	R.D.P. International S.A., Luxembourg . . . . .	28699
Denim Luxco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28682	Resource Shipping & Shipmanagement S.A., Lu- xembourg . . . . .	28701
Eadred International S.A., Luxembourg . . . . .	28687	Rodan S.A., Luxembourg . . . . .	28692
Entreprise de Peinture Massen, S.à r.l., Bettem- bourg . . . . .	28689	San Silverio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28695
Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	28690	Share, Sicav, Luxembourg . . . . .	28670
Eurospin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28689	Sicpa Security Holding (Lux) S.A., Luxembourg . . . . .	28702
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	28687	Sifter Fund Sicav, Luxembourg . . . . .	28691
Flyinfox, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28686	Société de Participations Alimentaires S.A., Lu- xembourg . . . . .	28683
GCE Holdco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28682	Sol Box S.A., Steinheim . . . . .	28658
GEFCO S.A., Gestion Financière & Consulting, Alzingen . . . . .	28689	Sotrasi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28684
Geosat Extended S.A., Luxembourg . . . . .	28694	Spesa, GmbH, Luxembourg . . . . .	28692
Giesse Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28694	Urals International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28683
Gregory Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	28684	Urals International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28683
Grey & Sons Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28700	Urals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28684
Gundin S.A., Luxembourg . . . . .	28688	Urals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28684
Hastings & Cornwall S.A., Luxembourg . . . . .	28686	Veropar S.A., Luxembourg . . . . .	28692
Isrop Participations S.A., Luxembourg . . . . .	28685	Vetina International S.A., Luxembourg . . . . .	28700
KBC Districlick, Sicav, Luxembourg . . . . .	28690	Wallux Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	28683
KBC Renta, Sicav, Luxembourg . . . . .	28690		

**SOL BOX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6586 Steinheim, 7A, Aale Biergwee.  
R. C. Luxembourg B 96.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(110096.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

**ADCIRCULUM, Fonds Commun de Placement.***Allgemeines Verwaltungsreglement*

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem, im Anschluß an dieses Allgemeine Verwaltungsreglement abgedruckten, Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Allgemeine Verwaltungsreglement ist als Verwaltungsreglement am 20. November 2002 in Kraft getreten und wurde erstmals am 13. Dezember 2002 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht. Eine erste Änderung hiervon wurde am 6. Mai 2005 und eine letzte Änderung wird am 22. März 2006 im Mémorial veröffentlicht.

**Art. 1. Der Fonds**

1. Der Fonds ADCIRCULUM (nachfolgend «Fonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) nach Teil 1 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember 2002») bestehend aus Investmentanteilen, Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Konsolidierungswährung ist der Euro. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement in Verbindung mit dem Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Allgemeine Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

4. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muß innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von EUR 1.250.000,- erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Die im Allgemeinen Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Anlagebeschränkungen welche zudem auch für den Fonds insgesamt anwendbar sind, sind ebenfalls im Allgemeinen Verwaltungsreglement aufgeführt.

7. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

8. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft**

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die AXXION S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

### Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die BANQUE DE LUXEMBOURG. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 20. Dezember 2002, dem Depotbankvertrag, diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, den einzelnen Sonderreglements sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.

a) Sämtliche Investmentanteile, Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, flüssigen Mittel und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte der Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten («Sperrkonten») und Depots («Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung (nach Maßgabe des Gesetzes vom 20. Dezember 2002) und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten der Teilfonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Sonderreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- a) Anteile eines Teilfonds gemäß Artikel 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements auf die Zeichner übertragen,
- b) aus den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den betreffenden Teilfonds erworben worden sind,
- c) aus den Sperrkonten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten zahlen,
- d) Investmentanteile, Wertpapiere, Geldmarktinstrumente sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,
- e) den Umtausch von Investmentanteilen, Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten gemäß den Bestimmungen des Gesetzes, des Allgemeinen Verwaltungsreglements und der jeweiligen Sonderreglements sowie des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) und des Depotbankvertrages vornehmen bzw. vornehmen lassen,
- f) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilhaber auszahlen,
- g) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,
- h) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Teilfondsvermögens eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom jeweiligen Teilfonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds unverzüglich gutschreiben,
- i) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile, Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des jeweiligen Teilfonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den jeweiligen Teilfonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassoindossamenten im Namen des jeweiligen Teilfonds für alle Schecks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

- a) alle Vermögenswerte eines Teilfonds unverzüglich auf den Sperrkonten bzw. Sperrdepots des betreffenden Teilfonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,
- b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden,
- c) der Verkauf, die Ausgabe, der Umtausch, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des jeweiligen Teilfonds vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie den Sonderreglements gemäß erfolgen,
- d) die Berechnung des Netto-Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Allgemeinen Verwaltungsreglement gemäß erfolgt,
- e) bei allen Geschäften, die sich auf das Vermögen eines Teilfonds beziehen, die Bestimmungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements, der Sonderreglements, des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des jeweiligen Teilfonds bei ihr eingeht,

- f) die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglements sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäß verwendet werden,
- g) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,
- h) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich über- bzw. unterschreitet, und
- i) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurs-sicherungsgeschäften eingehalten werden.

#### 5. Darüber hinaus wird die Depotbank

a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen, Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäß den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,

b) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,

c) ausschließlich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie

d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6. a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglements und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglements, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, daß den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Allgemeinen Verwaltungsreglement, dem jeweiligen Sonderreglements und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

#### 7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie, gegebenenfalls, dem jeweiligen Sonderreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

**Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.** Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik eines Teilfonds werden auf der Grundlage der nachfolgenden allgemeinen Richtlinien im Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds festgelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt dementsprechend die Anlage in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel. Die Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 4 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 g) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Vermögen der Teilfonds ergibt.

#### 1. Notierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Ein Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt («geregelter Markt») innerhalb der Kontinente von Europa, Nord- und Südamerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

## 2. Neuemissionen und Geldmarktinstrumente

Ein Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

- a. in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zu beantragen, und
- b. spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Nummer 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Nummer 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

## 3. Nicht notierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente

Bis zu 10% eines Netto-Teilfondsvermögens können in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

## 4. Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren

Das Netto-Teilfondsvermögens kann in Anteilen von nach der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften vom 20. Dezember 1985 Nr. 85/611/EWG zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs («OGAW») und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der genannten Richtlinie mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat angelegt werden, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht,
- das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Vermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,
- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden,
- der OGAW oder der andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsdokumenten insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder OGA anlegen darf.

## 5. Sichteinlagen

Es können Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten gehalten werden, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der satzungsmässige Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Aufsichtsbehörde denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

## 6. Abgeleitete Finanzinstrumente

Es können abgeleitete Finanzinstrumente, einschliesslich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der in Nummer 1 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzierungsinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») erworben werden, sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne der Nummern 1. bis 7. oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der OGAW gemäß den in seinen Gründungsdokumenten genannten Anlagezielen investieren darf,
- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der Luxemburger Aufsichtsbehörde zugelassen wurden, und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des OGAW zum angemessenen Zeitwert veräussert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

## 7. Geldmarktinstrumente

Es können Geldmarktinstrumente erworben werden, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden, aber liquide sind und deren Wert jederzeit bestimmt werden kann, sofern die Emission oder Emittent dieser Instrumente bereits Vorschriften über die Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt und vorausgesetzt, diese Instrumente werden:

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats der EU, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder Europäischen Investitionsbank, dessen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Mitgliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert, oder
- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter Nummer 1 dieses Artikels bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder
- von einem Institut begeben oder garantiert, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen unterliegt und diese einhält, die nach Auffassung der Luxemburger Aufsichtsbehörde mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, oder
- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der Luxemburger Aufsichtsbehörde zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, zweiten und dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG aufstellt, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere

börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch die Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

#### 8. Anlagegrenzen

a. i) Bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein- und desselben Emittenten angelegt werden. Bis zu 20% des Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Einlagen ein und desselben Emittenten angelegt werden. Das Ausfallrisiko bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 10% des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne der Nummer 5 ist, oder höchstens 5% des Netto-Teilfondsvermögens in allen übrigen Fällen.

ii) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, bei denen mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt sind, ist auf höchstens 40% dieses Netto-Teilfondsvermögens begrenzt. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der in i) aufgeführten Einzelobergrenzen darf das Netto-Teilfondsvermögen bei einem Emittenten höchstens zu 20% in einer Kombination aus

- von diesem Emittenten begebenen Wertpapieren und/oder
- Einlagen und/oder
- von diesem Emittenten erworbenen OTC-Derivaten investiert werden.

b. Der unter a. i) Satz 1 genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35%, und der unter a. ii) Satz 1 genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von den folgenden Emittenten begeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Europäischen Union («EU») und deren Gebietskörperschaften;
- Mitgliedsstaaten der OECD;
- Staaten, die nicht Mitgliedstaaten der EU sind;
- internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

c. Die unter a. i) und ii) Satz 1 genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, begeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

Die hier erwähnten Schuldverschreibungen werden bei der Anwendung der in a. ii) genannten Anlagegrenze von 40% nicht berücksichtigt.

d. Die Anlagegrenzen unter a. bis c. dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein- und desselben Emittenten oder Einlagen bei dieser Institution oder Derivate derselben in keinem Fall 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens überschreiten dürfen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349 EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Paragraph vorgesehenen Anlagegrenzen als eine einzige Unternehmensgruppe anzusehen.

Kumulativ dürfen bis zu 20% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe angelegt werden.

e. Unbeschadet der unter i. festgelegten Anlagegrenzen werden die unter a. genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten auf höchstens 20 % angehoben, wenn es gemäß den Gründungsdokumenten des Teilfonds Ziel seiner Anlagepolitik ist, einen bestimmten, von der Luxemburger Aufsichtsbehörde anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden; Voraussetzung hierfür ist, dass

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

Die im Satz 1 festgelegte Grenze wird auf höchstens 35 % angehoben, sofern dies aufgrund aussergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere bei geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten zulässig.

f. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds abweichend von a. bis d. ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem Staat, der Mitgliedstaat der OECD ist oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

g. I) Für den Teilfonds dürfen Anteile von anderen OGAW und/oder OGA im Sinne der Nummer 4 erworben werden, sofern er höchstens 20% seines Vermögens in Anteilen ein und desselben OGAW bzw. sonstigen OGA anlegt. Zum Zwecke der Anwendung dieser Anlagegrenze wird jeder Teilfonds eines OGA mit mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 als eigenständiger Emittent unter der Voraussetzung betrachtet, dass die Trennung der Haftung der Teilfonds in Bezug auf Dritte sichergestellt ist.

ii) Anlagen in Anteilen von anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt 30 % des Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen. In den Fällen, in denen der Teilfonds Anteile eines anderen OGAW und/oder sonstigen OGA erworben hat, müssen die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA hinsichtlich der Obergrenzen der Nummer 8 a. bis d. nicht berücksichtigt werden.

iii) Erwirbt der Teilfonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger anderer OGA, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von der derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder die Rücknahme von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder OGA durch den Teilfonds keine Gebühren berechnen.

h. Die Verwaltungsgesellschaft wird für die Gesamtheit der von ihr verwalteten Fonds, die unter den Anwendungsbereich des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 für Organismen für gemeinsame Anlagen sowie des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen, stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

i. Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden Fonds höchstens

- 10% der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien,
  - 10% der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen,
  - 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA,
  - 10% der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Geldmarktinstrumente,
- erwerben.

Die Anlagegrenzen des zweiten, dritten und vierten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen oder Geldmarktinstrumente bzw. die Zahl der im Umlauf befindlichen Anteile oder Aktien eines OGA zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können.

Die hier unter h. und i. aufgeführten Anlagegrenzen sind auf solche Wertpapiere und Geldmarktinstrumente nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaat der EU sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

Die hier unter h. und i. aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen der Nummer 8 a. bis e. und g. sowie h. und i. 1. bis 4. Gedankenstrich des Verwaltungsreglements entsprechen. Bei Überschreitung der Anlagegrenzen der Nummer 8 a. bis e. und g. sind die Bestimmungen der Nummer 18 sinngemäß anzuwenden.

#### 9. Optionen

a. Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert während eines bestimmten Zeitraums zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Teilfonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, daß der Teilfonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muß.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, daß der Teilfonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Teilfondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Teilfonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

Darüber hinaus können für einen Teilfonds Optionen der beschriebenen Art ge- und verkauft werden, die nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden («over-the-counter» oder «OTC»-Optionen), sofern die Vertragspartner des Teilfonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute und Teilnehmer an den OTC-Märkten sind und einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine international anerkannte Ratingagentur unterliegen.

#### 10. Finanzterminkontrakte

a. Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

b. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

c. Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste oder Zinsänderungsrisiken absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

d. Ein Teilfonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verpflichtungen aus Verkäufen von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Teilfondsvermögen unterlegt sind.

#### 11. Wertpapierpensionsgeschäfte

Ein Teilfonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften (repurchase agreements) kaufen, sofern der jeweilige Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet sowie Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner solcher Geschäfte ein erstklassiges Finanzinstitut und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Im Rahmen eines Wertpapierpensionsgeschäftes erworbene Wertpapiere kann der Teilfonds während der Laufzeit des entsprechenden Wertpapierpensionsgeschäftes nicht veräußern. Im Rahmen des Verkaufs von Wertpapieren in Form von Wertpapierpensionsgeschäften ist der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Teilfonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

#### 12. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere insgesamt bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage ge- oder verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut hervorragender Bonität organisiert ist.

Im Rahmen der Wertpapierleihe von Wertpapieren an dem Teilfondsvermögen kann die Wertpapierleihe mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes in einem Teilfondsvermögen erfassen, sofern dem jeweiligen Teilfonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Teilfonds als Leihgeber muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwart zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Teilfonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von Clearstream International, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Der Teilfonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihnehmer im Zusammenhang mit der Erfüllung eines Wertpapierverkaufs in folgenden Fällen auftreten:

- während einer Zeit, in welcher die Wertpapiere zu Registrierungszwecken versandt wurden;
- wenn Wertpapiere verliehen und nicht rechtzeitig zurückerstattet wurden;
- zur Vermeidung der Nichterfüllung eines Wertpapierverkaufs, wenn die Depotbank ihrer Lieferverpflichtung nicht nachkommt

Sofern Wertpapiere in das Teilfondsvermögen geliehen werden, darf während der Laufzeit der entsprechenden Wertpapierleihe über die geliehenen Wertpapiere nicht verfügt werden, es sei denn, es besteht im Teilfondsvermögen eine ausreichende Absicherung, die es dem Teilfonds ermöglicht, nach Ende der Laufzeit eines Wertpapiervertrages seiner Verpflichtung zur Rückgabe der geliehenen Wertpapiere nachzukommen.

#### 13. Sonstige Techniken und Instrumente

a. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Teilfonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere oder Indizes zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Teilfondsvermögens erfolgt.

b. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Diese Geschäfte sind ausschließlich mit auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten bester Bonität zulässig und dürfen zusammen mit den in Absatz 8 dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen grundsätzlich den Gesamtwert der von dem jeweiligen Teilfonds in den entsprechenden Währungen gehaltenen Vermögenswerte nicht übersteigen.

c. Dies gilt ferner für Index-Zertifikate, sofern diese als Wertpapiere gemäß Art. 41, Abs. 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 gelten. Index-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relativen Indexveränderung, gegebenenfalls bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Index-Zertifikate richtet sich insbesondere nach dem jewei-

ligen aktuellen Index-Stand, ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Index-Zertifikate von verbrieften Index-Optionen und Optionsscheinen dadurch, daß es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen.

#### 14. Flüssige Mittel

Bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden.

#### 15. Devisensicherung

a. Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen, sofern solche Devisenkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem geregelten Markt oder sofern die erwähnten Optionen als OTC-Optionen im Sinne von Absatz 6 b. gehandelt werden, unter der Voraussetzung, daß es sich bei den Vertragspartnern um erstklassige Finanzinstitutionen handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind und die einer bonitätsmäßig einwandfreien Einstufung durch eine inter-national anerkannte Ratingagentur unterliegen.

b. Ein Teilfonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden.

c. Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Teilfonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

#### 16. Weitere Anlagerichtlinien

a. Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in den Nummern 4., 6. und 7 genannten Finanzinstrumenten sind nicht zulässig.

b. Ein Teilfondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c. Ein Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

#### 17. Kredite und Belastungsverbote

a. Ein Teilfondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b. Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann ein Teilfonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back»-Darlehens erwerben.

c. Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere, Geldmarktinstrumente oder anderer in den Nummern 4., 6. und 7 genannter Finanzinstrumente können Verbindlichkeiten zu Lasten eines Teilfondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäß Buchstabe b. 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d. Zu Lasten eines Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

#### 18. Überschreitung von Anlagegrenzen

a. Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Teilfondsvermögen befindlichen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten beigefügt sind, überschritten werden.

b. Neu aufgelegte Teilfonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des Teilfonds von den Anlagegrenzen nach Nummer 8 a. bis g. dieses Artikels abweichen.

c. Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber zu erreichen.

d. Ist der Emittent eine juristische Person mit mehreren Teilfonds, bei dem das Vermögen eines Teilfonds ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds sowie für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung aufgrund der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haften, wird zum Zwecke der Anwendung der Risikostreuungsregelungen nach Nummer 8 Buchstaben a. bis e. sowie g. dieses Artikels jeder Teilfonds als gesonderter Emittent angesehen.

### **Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen**

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Die Anteile können in der Form von Inhaber- oder Namensanteilen in ganzen Stücken oder in Teilstücken bis zu einem Tausendstel eines Anteils ausgegeben werden. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. Wird die Zulassung in einem Clearingsystem beantragt, so wird eine Globalurkunde beantragt. Namensanteile können durch schriftliche Anweisung an den Transferagent auf Dritte übertragen werden.

2. Alle Fondsanteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse A berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse B keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern Anteilklassen gebildet werden, findet dies Erwähnung in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

5. Anteile werden an jedem Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg ist («Bewertungstag»), ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstellen, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Anhang zu dem Verkaufsprospekt aufgeführt wird.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag (unter Ausschluß des Bewertungstags) bei einer der nachgenannten Stellen (unter Ausschluss der deutschen Vertriebsstellen) zahlbar. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, Anteile erst auszugeben, wenn der Ausgabepreis bereits bei einer der nachgenannten Stellen eingegangen ist. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

6. Für alle Zeichnungsanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder den Vertriebsstellen an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Ausgabepreis.

7. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle gezeichnet werden. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

#### **Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsaufträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

**Art. 7. Anteilwertberechnung.** Der Wert eines Anteils (der «Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegte Währung (die «Teilfondswährung»). Unbeschadet einer anderweitigen Regelung im Sonderreglement eines entsprechenden Teilfonds wird der Anteilwert von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag, berechnet. Die Berechnung für jede Anteilsklasse erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile jeder Klasse an diesem Teilfonds. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das Vermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

2. Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

3. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

4. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.

5. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt, bewertet.

6. Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

7. Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlußabrechnungspreis («settlement price»).

8. Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.

9. Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festgelegt hat.

10. Alle nicht auf die jeweilige Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Teilfondswährung umgerechnet.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens des betreffenden Teilfonds angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

2. Anleger, welche einen Rücknahme- oder Umtauschvertrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

3. Jeder Antrag für die Zeichnung, die Rücknahme oder den Umtausch kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

#### **Art. 9. Rücknahme und Umtausch von Anteilen**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Allgemeinen Verwaltungsreglements (Rücknahmepreis) und nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 5 des Allgemeinen Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag, spätestens aber innerhalb von drei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag bzw. spätestens innerhalb von sieben Kalendertagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank.

2. Für alle Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Rücknahmepreis je Anteil.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen wegen einer Einstellung der Anteilwertberechnung gemäß Art. 8 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zeitweilig einzustellen; entsprechendes gilt für den Umtausch von Anteilen.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

6. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

7. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben erfolgt auf der Grundlage des jeweils gültigen Anteilwertes des betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision. Die maximale Umtauschprovision, die zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden kann, entspricht der Differenz zwischen dem Höchstbetrag des Ausgabeaufschlages, der im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen des Teilfonds erhoben werden kann, und dem Ausgabeaufschlag, der vom Anteilinhaber im Zusammenhang mit der Zeichnung der umzutauschenden Anteile gezahlt wurde, mindestens jedoch 0,5% vom Anteilwert der zu zeichnenden Anteile. Sofern unterschiedliche Anteilklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Anteilen einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben. Falls für einen Teilfonds keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

8. Für alle Umtauschgesuche, die bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am darauffolgenden Bewertungstag ermittelte Anteilwert.

9. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, den Zahlstellen, den Vertriebsstellen oder der Depotbank zurückgegeben bzw. umgetauscht werden.

#### **Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlußprüfung**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2003. Ein erster geprüfter Bericht wird zum 31. Dezember 2002 erstellt werden.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

#### **Art. 11. Verwendung der Erträge**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds sowie im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Teilfondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar

ausbezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 Nr. 3 des Allgemeinen Verwaltungsverreglements ausschließlich die Anteile der Anteilklasse A des jeweiligen Teilfonds.

**Art. 12. Kosten.** Neben den im Sonderreglement des entsprechenden Teilfonds festgelegten Kosten trägt jeder Teilfonds folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft ein Entgelt, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement festgelegt ist. Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung der Teilfonds wird dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Erwirbt der jeweilige Teilfonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger anderer OGA, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von der derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder die Rücknahme von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder OGA durch den jeweiligen Teilfonds keine Gebühren berechnen. Soweit ein Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, die dem Teilfondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Allgemeinen Verwaltungsverreglements, des Sonderreglements und des Verkaufsprospektes (nebst Anhängen) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Teilfonds anlegt sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

2. Das Entgelt der Depotbank, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird, sowie deren Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen.

3. Das Entgelt der Zentralverwaltungsstelle, dessen maximale Höhe im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird.

4. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von der derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen ein Teilfonds Anteile einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

b) Steuern, die auf das Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds handeln

d) Kosten des Wirtschaftsprüfers

e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Allgemeinen Verwaltungsverreglements, des jeweiligen Sonderreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren

f) die banküblichen Gebühren gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile, Wertpapiere und Geldmarktinstrumente im Ausland

g) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen

h) Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen

i) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 100.000 Euro geschätzt und werden dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit dem Vermögen eines bestimmten Teilfonds stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

**Art. 13. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsverreglements und der Sonderreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Allgemeine Verwaltungsverreglement sowie jedes Sonderreglements jederzeit vollständig oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements sowie der jeweiligen Sonderreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

#### **Art. 14. Veröffentlichungen**

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg.

3. Verkaufsprospekt (einschließlich Anhängen), Allgemeines Verwaltungsreglement, die Sonderreglements sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, der Zentralverwaltungs-, Register- und Transferstellenvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei den Vertriebsstellen an deren jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

#### **Art. 15. Auflösung des Fonds**

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne daß eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt

b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Konkursverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Allgemeinen Verwaltungsreglements bleibt

d) in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 vorgesehenen Fällen.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

5. Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds gemäß Artikel 15 wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

**Art. 16. Verschmelzung von Fonds und von Teilfonds.** Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Fonds, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann in folgenden Fällen beschlossen werden:

- Sofern das Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, der als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise verwalten zu können. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Mindestbetrag auf EUR 3 Millionen festgesetzt;

- Sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds oder Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar, als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Fonds verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds.

Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung von Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 1 Monats das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden Fonds ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Der Beschluß, einen Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen Fonds zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Der Beschluß zur Verschmelzung des Fonds mit einem ausländischen Fonds unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile getroffen, wobei nur die Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß vorstehender Bedingungen ebenfalls jederzeit beschließen, die Vermögenswerte eines Teilfonds einem anderen bestehenden Teilfonds des Fonds oder einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen oder einem anderen Teilfonds innerhalb eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen zuzuteilen und die Anteile als Anteile eines anderen Teilfonds (nach einer Aufteilung oder Konsolidierung, so erforderlich, und der Auszahlung der Anteilsbruchteile an die Anteilhaber) neu zu bestimmen.

**Art. 17. Verjährung.** Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr. 3 enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden verfallen zugunsten des Fonds.

**Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Das Allgemeine Verwaltungsreglement des Fonds sowie das jeweilige Sonderreglement des einzelnen Teilfonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002. Das Allgemeine Verwaltungsreglement sowie die jeweiligen Sonderreglements sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Allgemeinen Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

**Art. 19. Inkrafttreten.** Das Verwaltungsreglement sowie jedes Sonderreglement treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes im Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds bestimmt ist. Änderungen des Verwaltungsreglements sowie des jeweiligen Sonderreglements werden im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt und im Mémorial veröffentlicht und treten sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 20. Februar 2006.

*Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank*  
 AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG  
 Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN05980. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020580//812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

**SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.744.

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable SHARE, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 août 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 273 du 13 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 638 du 14 août 2001,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.744.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur, demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manuella Piron, employée privée, demeurant à Limerlé (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Vermeersch, employée privée, demeurant à Libramont (Belgique).

#### Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

#### Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;

5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

#### II. Divers.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

\* au Grand-Duché de Luxembourg:

- au journal d'Wort des 24 janvier et 8 février 2006;

- au journal Tageblatt des 24 janvier et 8 février 2006;

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 169 du 24 janvier 2006; et 287 du 8 février 2006;

\* en Belgique:

- au journal l'Echo des 24 janvier et 8 février 2006;

- au journal le Tijd des 24 janvier et 8 février 2006.

Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 24 janvier 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Une première assemblée générale extraordinaire s'est réunie par-devant le notaire instrumentant le 18 janvier 2006 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée n'ayant pas été atteint, la prédite assemblée n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- La présente assemblée peut en vertu de la prédite loi délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour quelle que soit la partie du capital représentée.

#### Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;

5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de donner la teneur suivante aux nouveaux statuts de la Société:

### «Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») régie par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi») sous la dénomination de SHARE (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, sur simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et d'autres avoirs autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi.

### Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

**Art. 5. Capital social, Compartiments, Classes d'actions.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum est celui prévu par la Loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, de classes d'actions distinctes (ci-après les «classes») tel que prévu ci-dessous. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le conseil d'administration.

Dans chaque compartiment, les actions pourront être de différentes classes, suivant la décision du conseil d'administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spéciale ou une autre spécificité est appliquée distinctement à chaque classe d'un compartiment.

Chaque compartiment et chaque classe seront désignés par un nom générique.

Le conseil d'administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments, au sens de l'Article 133 (1) de la Loi, et d'en fixer la politique d'investissement.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des statuts.

Les comptes annuels de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existerait différents compartiments ou classes et si les comptes de ces compartiments ou de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Le conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment ou une classe si les actifs nets de ce compartiment ou de cette classe deviennent inférieurs à un montant en dessous duquel le compartiment ou la classe ne peut plus être géré de manière adéquate ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou encore si le conseil d'administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires du compartiment ou de la classe avant la date effective de liquidation. La notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation. La décision et les modalités de clôture du compartiment ou de la classe seront ainsi portées à la connaissance des actionnaires concernés par publication d'un avis dans la presse. Cet avis sera publié dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg et dans un ou plusieurs journaux à diffusion nationale des pays où les actions seraient distribuées. Cet avis sera également adressé par courrier aux actionnaires nominatifs du compartiment ou de la classe.

Aucune action ne sera émise après la date de la publication de la décision de liquider un compartiment ou une classe. A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre eux, les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en

compte une estimation des frais de liquidation. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment ou dans la classe. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment ou de la classe seront consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ils seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration peut décider de clôturer un compartiment ou une classe par fusion avec un autre compartiment ou une autre classe de la Société. Une telle fusion peut encore être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des compartiments ou des classes concernés l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant au nouveau compartiment ou à la nouvelle classe. La publication sera faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un compartiment ou d'une classe par apport à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi. Le conseil d'administration peut d'autre part décider un tel apport si l'intérêt des actionnaires du compartiment ou de la classe en question l'exige. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations se rapportant à cet organisme de placement collectif. La publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle l'apport prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport à cet organisme de placement collectif ne devienne effective. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision.

Si les actions sont apportées à un organisme de placement collectif établi sous la forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, l'apport ne liera les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné que s'ils acceptent expressément l'apport par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment ou de la classe concerné. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour l'apport seront liés par la décision; les actionnaires restants seront considérés avoir demandé le rachat de leurs actions.

**Art. 6. Actions de distribution et de capitalisation.** Chaque compartiment et/ou classe pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après les «catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 28 des statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des statuts.

#### **Art. 7. Forme des actions**

(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après le «prospectus») le permettra. Le conseil d'administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes ou autres distributions éventuellement mis en paiement.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. Sur demande expresse de l'actionnaire, un certificat constatant cette inscription lui sera délivré; si un propriétaire d'actions nominatives ne demande pas expressément à recevoir un certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs

administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

**Art. 8. Emission des actions.** A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les actifs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions et/ou droits d'entrée indiqués dans les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions et/ou droits d'entrée. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard trois jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Le conseil d'administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des divisions ou à des consolidations d'actions.

**Art. 9. Rachat des actions.** Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète toutes ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des statuts. Ce prix pourra être réduit des commissions et/ou droits de sortie indiqués dans les documents de vente des actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours ouvrables (ou tel nombre de jours inférieur tel qu'indiqué dans le prospectus) à partir de la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société si cette date est postérieure, le

tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des statuts. Toutefois, si le jour de paiement ainsi déterminé n'est pas un jour ouvrable dans le pays de la devise d'un compartiment ou d'une classe, le jour de paiement relatif aux actions de ce compartiment ou de cette classe sera le premier jour ouvrable suivant. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre, pour un compartiment ou une classe en particulier, un montant minimum de rachat. Mention doit en être faite dans les documents de vente des actions.

**Art. 10. Conversion des actions.** Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des actions.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie un même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence et aux modalités des conversions, et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

Le conseil d'administration peut fixer de temps à autre, pour un compartiment ou une classe en particulier, un montant minimum de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout compartiment en particulier.

Pareillement, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions quel que soit le compartiment dont elles relèvent en actions de distribution dites «actions de distribution» ou en actions de capitalisation dites «actions» d'un ou de plusieurs compartiments de la société d'investissement à capital variable FIXE.

**Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.** La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable déterminée conformément à l'Article 12 des statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne

non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

**Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** Dans chaque compartiment et pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 13 des statuts) les actifs nets du compartiment ou de la classe concerné, constitués des actifs de ce compartiment ou de cette classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment ou de la classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des actifs nets de ce compartiment ou de cette classe entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment ou de cette classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes se fera de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et actifs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts échus ou courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres actifs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs dans les différents compartiments ou dans les différentes classes sera déterminée de la manière suivante:

- (a) les actions ou les parts des OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;
- (b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- (c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question;
- (d) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables sera basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question;
- (e) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées ou cotées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;
- (f) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le conseil d'administration pourra adapter l'évaluation en conséquence;
- (g) tous les autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le conseil d'administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout actif détenu par un compartiment.

Si depuis la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un compartiment particulier sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le conseil d'administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables à la Société de Gestion, aux Conseillers en Investissements, Gestionnaires, Distributeurs, Agent administratif, Dépositaire et correspondants, Agent domiciliataire, Agent de transfert, Agents payeurs ou autres mandataires et employés et Administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et de contrôle et par les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

### III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'actifs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets entre actionnaires:

1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les actifs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata de la valeur respective des actifs nets de chaque compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'actifs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

### IV. Ventilation de la valeur des actifs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des actifs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné. Pareillement, le pourcentage des actifs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution conformément à l'Article 28 des statuts, la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des actifs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des actifs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des

actions de distribution, par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation. Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des actifs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation, par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

2. les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés autrement que dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation applicable;

4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

**Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions.** Dans chaque compartiment et pour chaque classe et catégorie, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les statuts comme «Jour d'Evaluation».

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera, en principe, reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10 % de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

g) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des statuts.

Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire fait après l'expiration de la période de suspension.

### **Titre III. Administration et surveillance**

**Art. 14. Administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 15. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaldra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi luxembourgeoise ou par les statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 18. Société de gestion.** Le conseil d'administration conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 13 de la Loi (ci-après la «société de gestion»). En vertu de ce contrat, la société de gestion fournira des services de gestion collective à la Société.

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

**Art. 19. Politiques d'investissement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société ainsi que (ii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les placements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi,

notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union Européenne («UE»), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

**Art. 20. Intérêt opposé des administrateurs.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, un directeur ou un fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, ce directeur ou ce fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société de gestion fournissant des services à la Société, le ou les promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

**Art. 21. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

**Art. 22. Allocations du conseil d'administration.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du conseil d'administration entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration.

**Art. 23. Surveillance de la société.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu.

#### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

**Art. 24. Représentation.** L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 25. Assemblées générales.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les actionnaires d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie peuvent se réunir en une assemblée générale propre à leur compartiment, leur classe ou leur catégorie et prendre pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie les décisions propres à celui-ci.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

**Art. 26. Quorum et conditions de majorité.** Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un compartiment, à une classe ou à une catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné présents ou représentés et votant.

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28. Distributions.** Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Les plus-values en capital et les autres revenus perçus par la Société seront réinvestis pour chacun des compartiments et aucun dividende ne sera en principe payé aux actionnaires. Le conseil d'administration ne s'interdira cependant pas de proposer à l'assemblée générale le paiement d'un dividende si celui-ci est jugé plus avantageux pour les actionnaires de ce ou de ces compartiments. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la Loi. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale annuelle pourra également décider l'attribution gratuite aux actions existantes, de nouveaux titres du compartiment en question.

Le conseil d'administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet ou sur le compte du titulaire des actions.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V. Dispositions finales

**Art. 29. Dissolution.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum prévu à l'Article 5 des statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréés par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les actifs non réclamés seront déposés à la Caisse de Consignation.

**Art. 30. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 31. Matières non régies par les présents statuts.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la Loi.».

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Gelhay, M. Piron, M. Vermeersch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 mars 2006.

T. Metzler.

(022901/222/762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

#### **GCE HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 25.446.750.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 93.011.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature

Un mandataire

(110401.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

#### **DENIM LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 212.308.610,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 93.154.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature

Un mandataire

(110403.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

**URALS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 87.891.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

R.P. Pels.

(110449.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**URALS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 87.891.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

R.P. Pels.

(110446.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 60.431.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(110443.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**WALLUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 100.220.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

B. Zech.

(110447.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**LUXMOTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 91.904.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(110503.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**URALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 85.573.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

R.P. Pels.

(110450.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**URALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 85.573.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

R.P. Pels.

(110448.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**GREGORY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.994.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110470.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**BARIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.073.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110471.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**SOTRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 41.717.

*Extrait de la décision collective des associés du 30 novembre 2005*

Les associés de la société ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Nicolas Mouzin, demeurant au 14, rue d'Auteuil, F-75016 Paris est nommé gérant technique de la société en remplacement de Monsieur Pierre Bgan, démissionnaire, avec effet au 31 octobre 2005.

Monsieur Nicolas Mouzin continuera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110509.3/507/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 66.881.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110465.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 66.881.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110466.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 66.881.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110467.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 66.881.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110468.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**PRIMAREA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 66.881.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110469.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**ISROP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.207.

Décision de la distribution d'un dividende, enregistrée à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05155, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Signature.

(110472.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**OSIRIS PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 85.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110473.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

---

**HASTINGS & CORNWALL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 78.390.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

R.P. Pels / B. Zech.

(110481.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**FLYINFOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.650,-**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 89.511.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

B. Zech.

(110482.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**PASE PRIVATE EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 82.129.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(110492.3/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**PASE PRIVATE EQUITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 82.129.

Le bilan consolidé au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(110494.3/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**EADRED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.250,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 67.130.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

B. Zech.

(110483.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**CLOWN TRIGGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.650,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 89.520.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

P. Gallasin.

(110484.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**BOUCHARD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 80.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

R.P. Pels.

(110485.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**BARRACUDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.650,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 89.519.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

P. Gallasin.

(110486.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 25.570.

EXTRAIT

M. James Ogilyy a démissionné de ses fonctions de président de F&C PORTFOLIOS FUND avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110505.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**AKM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 90.912.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

B. Zech.

(110487.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**MILLILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.100,-.**Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 68.022.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(110491.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**CAVES ROMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer/Capellen.

R. C. Luxembourg B 32.926.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAVES ROMMES, S.à r.l.

Signature

(110496.3/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**MOUNTI HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.805.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

*Pour la société*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(110498.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**GUNDIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.454.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Signature.

(110502.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**EUROSPIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 60.288.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

*Pour la société*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(110499.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**BF INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 47.267.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

BF INVESTMENT S.A.

Signature

*Un administrateur*

(110500.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**COLMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 48.523.

Le bilan au 31 décembre 2004 enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

*Pour la société*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(110501.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**GEFCO S.A., GESTION FINANCIERE & CONSULTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.  
R. C. Luxembourg B 44.091.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Signature.

(110542.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**ENTREPRISE DE PEINTURE MASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3259 Bettembourg, 23, rue de la Montagne.  
R. C. Luxembourg B 25.663.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2005.

Signature.

(110545.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**B&L COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 61.116.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(110504.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**KBC DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.496.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour KBC DISTRICLICK, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110506.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**KBC RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.669.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour KBC RENTA, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110508.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 51.212.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 12 décembre 2005*

- L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la nomination de M. Patrick Rodgers, administrateur de sociétés, c/o Euronav NV, 20 De Gerlachekaai, B-2000 Anvers, M. Hugo De Stoop, employé, c/o Euronav NV, De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers et M. Alexander Staring, administrateur de sociétés, c/o Euronav NV, De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers, en tant que nouveaux administrateurs avec effet au 12 décembre 2005 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2006.

- Par conséquent, le nombre des administrateurs augmente de trois à six.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

EURONAV LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05470. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(110570.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**CENTROBANK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 71.399.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CENTROBANK SICAV*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110510.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**CONQUEST '91, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 88.991.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CONQUEST '91*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110511.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**PROFILO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 96.330.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *PROFILO MANAGEMENT COMPANY S.A.*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110513.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**SIFTER FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 93.438.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SIFTER FUND SICAV*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(110514.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**CIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 83, route de Kayl.  
R. C. Luxembourg B 64.090.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(110548.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

---

**VEROPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.148.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 décembre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Giuliano Turata, demeurant à I-Quinto di Valpantena, administrateur délégué;  
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110528.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**RODAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.303.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 novembre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110540.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**SPESA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1310 Luxembourg, Cargo Center Luxair.  
R. C. Luxembourg B 95.657.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2005, réf. DSO-BL00272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 décembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(110546.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**BOWMAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 97.585.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 6 décembre 2005*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation comme nouvel administrateur de M. Sébastien Felici, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 juin 2005.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110534.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**CD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 87.763.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 décembre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome (Italie), président;  
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Frédéric Adam, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ERNST & YOUNG S.A. 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110536.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**CHAUSSURES RIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 8B, rue Kelterbiérg.  
R. C. Luxembourg B 79.627.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(110550.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

28694

**GIESSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.580.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 juin 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- M. Lorenzo Spatocco, demeurant à Chieti (Italie), président;  
Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Raffaella Luciani, demeurant à Chieti (Italie), administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110538.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**ALLTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.062.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 novembre 2005*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL04061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(110547.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**GEOSAT EXTENDED S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.  
R. C. Luxembourg B 85.339.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DU LARGE

Signature

(110554.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**SAN SILVERIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.779.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SAN SILVERIO, S.à r.l., en date du 23 mars 2005, documentée par acte du notaire instrumentant du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des associés de la société SAN SILVERIO, S.à r.l. du 23 mars 2005, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg aux Iles Vierges Britanniques à Road Town, Tortola, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission de la gérante, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Par les présentes, la comparante fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société aux Iles Vierges Britanniques ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un certificat de continuation du «Registrar of Corporate Affairs» du 29 juillet 2005, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2005 sont devenues effectives.

La comparante requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société SAN SILVERIO, S.à r.l. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 novembre 2005, vol. 433, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(001471.3/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**LDVF1 FIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 109.646.

—  
In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

DRAWBRIDGE LONG DATED VALUE FUND (B) LP, a limited partnership established under the laws of Delaware on 5 January 2005, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (the «Sole Shareholder»).

Hereby represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of LDVF1 FIP, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.646 (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary of 12 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

It is the Sole Shareholder of the Company and holds all the 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each of the Company representing the Company's entire share capital.

*Resolutions*

1. To increase the share capital of the Company by EUR 51,375 (fifty-one thousand three hundred seventy-five Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 63,875 (sixty-three thousand eight hundred seventy-five Euro), such share capital increase being paid up by contribution in kind consisting in part of its claim under the shareholder loan made to the Company by its Sole Shareholder on 12 August 2005, with retroactive effect as of 22 July 2005 (the «Loan»), and to acknowledge the payment of an issue premium of EUR 12.38 (twelve Euro thirty-eight cents) in connection with the issuance of the new 2,055 (two thousand fifty-five) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

2. To consequently amend Article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at EUR 63,875 (sixty-three thousand eight hundred seventy-five Euro) represented by 2,555 (two thousand five hundred and fifty-five) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

In addition, an issue premium for a total amount of EUR 12.38 (twelve Euro and thirty-eight cents) has been allocated on the shares.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 12 of the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.»

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to 2,055 (two thousand fifty-five) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) per share for a total amount of EUR 51,375 (fifty-one thousand three hundred seventy-five Euro).

As it appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary, the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 51,375 (fifty-one thousand three hundred seventy-five Euro).

3. To issue 203,494 (two hundred three thousand four hundred ninety-four) convertible preferred equity certificates (the «CPECs») to the Sole Shareholder with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro). The CPECs result from the conversion of part of the Loan of an amount of EUR 5,138,738 (five million one hundred thirty-eight thousand seven hundred thirty-eight Euro).

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to 203,494 (two hundred three thousand four hundred ninety-four) CPECs having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per CPEC for a total amount of EUR 5,087,350 (five million eighty-seven thousand three hundred fifty Euro). The CPECs actually result from the conversion of part of the Loan.

An amount of EUR 0.62 (sixty-two cents) has been allocated to a CPECs issue premium account in connection with the issuance of the 203,494 (five hundred seventeen thousand five hundred forty-seven) CPECs.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte:**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

DRAWBRIDGE LOND DATED VALUE FUND (B) LP, une société constituée selon les lois du Delaware, le 5 janvier 2005, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 (l'«Associé Unique»).

Ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et va être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en tant qu'associé unique de LDVF1 FIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.646 (la «Société»), constituée suivant acte par-devant le notaire instrumentant en date du 12 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il est le seul associé de la Société et détient l'ensemble des 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société.

#### *Résolutions*

1. Augmenter le capital social de la Société de EUR 51.375 (cinquante et un mille trois cent soixante-quinze euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 63.875 (soixante-trois mille huit cent soixante-quinze euros), cette augmentation de capital étant libérée par apport en nature consistant en la compensation d'une partie de sa créance en vertu d'un prêt consenti à la Société par l'Associé Unique, le 12 août 2005, avec effet rétroactif au 22 juillet 2005 (le «Prêt»), et constater le paiement d'une prime d'émission de EUR 12,38 (douze euros trente-huit centimes) en relation avec l'émission des 2.055 (deux mille cinquante-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2. Modifier en conséquence l'Article 5 des Statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à EUR 63.875 (soixante-trois mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 2.555 (deux mille cinq cent cinquante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

De plus, une prime d'émission d'un montant total de EUR 12.38 (douze euros et trente-huit centimes) a été allouée sur les parts sociales.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de(s) associé(s) en conformité avec l'article 12 des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.»

#### *Souscription et libération*

L'Associé Unique déclare souscrire à 2.055 (deux mille cinquante-cinq) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) par part sociale pour un montant total de EUR 51.375 (cinquante un mille trois cent soixante-quinze euros), une telle augmentation étant entièrement libérée par apport en nature consistant en la compensation d'une partie du prêt.

Tel qu'il ressort du rapport d'évaluation présenté au notaire, la gérance de la Société a évalué l'apport en nature à EUR 51.375 (cinquante un mille trois cent soixante-quinze euros).

3. Emettre 203.494 (deux cent trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) «convertible preferred equity certificates» (les «CPECs») à l'Associé Unique d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros). Les CPECs résultent de la conversion d'une partie du Prêt d'un montant total de EUR 5.138.738 (cinq millions cent trente-huit mille sept cent trente-huit euros).

#### *Souscription et libération*

L'Associé Unique déclare souscrire à 203.494 (deux cent trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) CPECs d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) par CPECs pour un montant total de EUR 5.087.350 (cinq millions quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante euros). Les CPECs résultent en fait de la conversion d'une partie du Prêt.

Un montant de EUR 0,62 (soixante-deux centimes) a été alloué comme prime d'émission sur un compte prime d'émission en relation avec l'émission des 203.494 (deux cent trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) CPECs.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à trois mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, états civils et résidences, les personnes susmentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 88, case 7. – Reçu 513,87 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

J. Elvinger.

(001371.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

### **NEOLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 90.929.

In the year two thousand and five, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NEO INTERNATIONAL INVESTMENTS LTD, a company with registered office at Tropic Isle Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Danielle Buche, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 6, 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NEOLANA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 90.929, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Hesperange, dated December 20, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 220 of February 28, 2003.

- The Company's capital is set at thirteen thousand United States Dollars (USD 13,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and thirty United States Dollars (USD 130.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and subsequent decision to put it into liquidation.
2. Appointment of Mr Graham J. Wilson as Liquidator.
3. Authorization to the Liquidator to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 2 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law on commercial companies.
4. Decision that the remuneration of the Liquidator be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.
5. Discharge to the Manager with respect to his mandate for the period until the Company is put into liquidation.
6. Miscellaneous.

The sole partner then passes the following resolutions:

*First resolution*

The Company is dissolved and subsequently put into liquidation.

*Second resolution*

Mr Graham J. Wilson, barrister, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed as Liquidator.

*Third resolution*

The Liquidator is authorized to perform, besides the liquidation, such acts as shall be in the Company's interest in accordance with Article 2 of the Articles of Incorporation and Article 145 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies.

*Fourth resolution*

The remuneration of and indemnity to the Liquidator shall be based on usual professional fees and customary standards, at the expense of the Company.

*Fifth resolution*

Full discharge is granted to the Manager with respect to his mandate for the period until the Company is put into liquidation.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEO INTERNATIONAL INVESTMENTS LTD, une société avec siège social au Tropic Isle Building, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Danielle Buche, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NEO-LANA, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 90.929, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 220 du 28 février 2003.

- Le capital social de la Société est fixé à treize mille dollars des Etats-Unis (USD 13.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente dollars des Etats-Unis (USD 130,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de la mettre subséquentement en liquidation.
2. Nomination de Monsieur Graham J. Wilson comme Liquidateur.
3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
4. Décision de fixer la rémunération du Liquidateur sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles aux frais de la Société.

5. Décharge à donner au gérant pour son mandat pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

6. Divers.

L'associée unique prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

*Deuxième résolution*

Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé comme Liquidateur.

*Troisième résolution*

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Quatrième résolution*

La rémunération et les indemnités du Liquidateur sont fixées sur base des frais professionnels usuels et des règles habituelles, aux frais de la Société.

*Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée au gérant pour son mandat pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Buche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(113748.3/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

**R.D.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 60.998.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CROSS VENTURES HOLDING S.A., R.C. B Numéro 61.815, avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades,

ici représentée par Madame Patricia Ceccotti, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La société anonyme R.D.P. INTERNATIONAL S.A., R.C. B numéro 60.998, fut constituée sous la dénomination de F.I.S. FINANCE S.A. par acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 8 du 6 janvier 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 172 du 18 février 2003;

- La société a actuellement un capital social de quatre cent soixante et onze mille deux cent cinquante (471.250,-) euros divisé en dix-huit mille huit cent cinquante (18.850) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société R.D.P. INTERNATIONAL S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société R.D.P. INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société R.D.P. INTERNATIONAL S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique est investi de

tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame;

- Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur portant les numéros 8 et 9 qui ont été immédiatement lacérés et le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société R.D.P. INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ceccotti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 151S, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

*A. Schwachtgen.*

(113782.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

**METINVEST EQUITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.577.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 2 novembre 2005, que le Conseil d'Administration décide de transférer, à compter du 2 novembre 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05817. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(110605.3/1384/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**VETINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(110818.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**GREY & SONS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.587.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion de la Gérance de la Société tenue au siège social en date du 2 novembre 2005, que la Gérance décide de transférer, à compter du 2 novembre 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05885. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(110681.3/1384/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**LEATHER FASHION GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 85.139.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SHELTON & ASSOCIATES LLC, enregistrée auprès du bureau du Secrétaire d'Etat d'Austin, Texas, U.S.A., sous le N° de dossier 701855622, une société avec siège social au 1021, Main Street, Suite 1150, Houston, Texas 77002, U.S.A., ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano Paradiso, le 17 novembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LEATHER FASHION GROUP S.A., R.C.S. Luxembourg B 85.139, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 567 du 11 avril 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire six certificats d'actions au porteur numéros 1 à 6 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LEATHER FASHION GROUP S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 151S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(113783.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

**RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.  
R. C. Luxembourg B 48.423.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mention conforme

Pour la société RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A.

Signature

(110670.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 66.883.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

- The company SICPA S.A., a joint stock company, having its registered office in CH-1008 Prilly, 41, avenue de Florissant, Switzerland, organized under the laws of Switzerland, hereby represented by M<sup>e</sup> Eric Sublon, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney under private seal, given in Prilly (Switzerland), on the 20th December 2005, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, requests the undersigned notary to enact that:

- it is the sole shareholder of the company SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., a joint stock company (société anonyme), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 66.883 (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 5th November 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 11, on 8th January 1999, which articles of incorporation have been amended by a deed of the said notary Maître Joseph Elvinger, on 11th December 1998, published in the Mémorial C, number 154 dated March 10, 1999, amended by a deed of the said notary Maître Joseph Elvinger, on November 29, 1999, published in the Mémorial C, number 108 dated February 1st, 200 and amended by a resolution taken in extraordinary general meeting held on March 23, 2001, published by extract in the Mémorial C number 910 dated October 23, 2001;

- the share capital of the Company is set at EUR 2,379,625.- (two million three hundred seventy-nine thousand six hundred twenty-five Euro), represented by 95.185 (ninety-five thousand one hundred eighty-five) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

- the appearing party has acquired the totality of the shares in the Company in accordance with the transfer agreement, which has been entered into on December 22, 2005, by the appearing party and SICPATEC HOLDING S.A., a joint stock company, organized under the laws of Switzerland, having its registered office in CH-1008 Prilly, 41, avenue de Florissant, Switzerland.

A copy of such agreement after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it, with the registration authorities;

- the shares of the Company has been pledged in favor of BNP PARIBAS;

- it results from a letter dated as of December 22, 2005 that the pledgor has agreed to release the pledge over 100% of the shares immediately before the holding of this extraordinary general meeting under the condition that the sole shareholder of the Company resolves to proceed to the liquidation of the Company;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect from today and to put the Company into liquidation;

- the said appearing party, as liquidator of the Company, and in accordance with the balance sheet of the Company as at December 22, 2005, states that all the liabilities of the Company are settled or retained.

A copy of such balance sheet, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it, with the registration authorities;

- the appearing party as liquidator declares that:

(1) the Company's activities have ceased;

(2) the known liabilities of the Company have been paid or are fully provided for;

(3) the sole shareholder is vested with the totality of the assets and declares to assume all liabilities of the Company whether known but unpaid or unknown yet before any payment itself;

(4) the sole shareholder declares that (i) it has full knowledge of the articles of association of the Company, (ii) it perfectly knows the financial situation of the Company as at the date of this extraordinary general meeting, i.e., knowledge in full of the financial situation of the Company, the balance sheet dated December 22, 2005 being only one element of information for such purpose;

- the company's directors and statutory auditor (commissaire aux comptes) are given full discharge for their respective duties up to this date; and

- all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

**Expenses**

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at EUR 1,700.- (one thousand seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

- La société SICPA S.A., société anonyme ayant son siège social à CH-1008 Prilly, 41, avenue Florissant, Suisse, constituée selon le droit suisse, dûment représentée par M<sup>e</sup> Eric Sublon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Prilly (Suisse), le 20 décembre 2005, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, requiert le notaire soussigné d'acter que:

- elle est l'actionnaire unique de la société SICPA SECURITY HOLDING (LUX) S.A., société anonyme, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.883 (ci-après la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 11 du 8 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Joseph Elvinger, le 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, n° 154 du 10 mars 1999, suivant acte dudit notaire Joseph Elvinger, le 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, n° 108 du 1<sup>er</sup> février 2000 et suivant résolution prise en assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 mars 2001, publiée par extrait au Mémorial C, numéro 910 du 23 octobre 2001;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 2.379.625,- (deux millions trois cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 95.185 (quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

- la partie comparante a acquis l'intégralité des actions de la Société selon le contrat de cession conclu en date du 22 décembre 2005, entre la partie comparante et SICPATEC HOLDING S.A., une société anonyme constituée selon le droit suisse, ayant son siège social à CH-1008 Prilly, 41, avenue Florissant, Suisse.

Une copie dudit contrat de cession après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

- les actions de la Société ont été nanties en faveur de BNP PARIBAS;

- il résulte d'une lettre datée du 22 décembre 2005 que le créancier gagiste a accepté de lever le nantissement sur 100% des actions, juste avant la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire, sous la condition que l'actionnaire unique de la Société décide de procéder à la liquidation de la Société;

- la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation;

- ladite partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 22 décembre 2005, déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné.

Une copie dudit bilan après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement;

- la partie comparante en sa qualité de liquidateur déclare que:

(1) l'activité de la Société a cessé;

(2) le passif connu de la Société a été payé ou dûment provisionné;

(3) l'actionnaire unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé;

(4) l'actionnaire unique déclare (i) qu'elle a pleinement connaissance des statuts de la Société, (ii) qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire qu'elle a connaissance pleine et entière de la situation financière de la Société, le bilan au 22 décembre 2005 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- les administrateurs de la Société et le commissaire aux comptes se voient donner décharge pleine et entière de leur mandat respectif à cette date; et

- tous les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège de la Société.

*Evaluation des frais*

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, représentée tel que susmentionné, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version française et en cas de contradictions entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 151S, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 décembre 2005.

T. Metzler.

(114062.3/222/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2005.

**C.R.E.A.M. EUROPE E.E.I.G., Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg D 64.

—  
STATUTEN

Die Unterzeichneten

1. Herr Dr. Manfred Caspari

geboren am 14. April 1948

wohnhaft in: Koppelberg 26, D-56841 Traben-Trarbach

Beruf: EU-Berater

und

2. Die Gesellschaft IETI, INSTITUTE FOR EUROPEAN TRAINING AND INFORMATION LTD.

nach englischem Recht

mit Sitz in: Green Lanes 483, UK-N13 4BS London

eingetragen im Register Companies House für England und Wales Cardiff unter Nr. 5403012 vertreten durch Frau Friederike Zahn

gründen eine europäische wirtschaftliche Interessenvereinigung (EWIV) gemäss

- Verordnung (EWG) 2137/85

- und den Luxemburger Gesetzen:

1. Gesetz vom 25. März 1991 über die Europäische Interessenvereinigung, Mémorial A20 vom 11. April 1991, S. 452

2. Gesetz vom 25. März 1991 über Massnahmen zur Ausführung der Verordnung (EWG) Nr. 2137/85 des Rates über die Schaffung einer Europäischen wirtschaftlichen Interessenvereinigung (EWIV), Mémorial A20 vom 11. April 1991, S. 459.

**Art. 1. Firma der Vereinigung**

1.1. Die Firma der Vereinigung lautet: C.R.E.A.M. EUROPE E.E.I.G.

1.2. Die Vereinigung kann im In- und Ausland Zweigniederlassungen errichten.

**Art. 2. Zweck**

2.1. Der Zweck der EWIV ist:

2.1.1. Förderung der Europa-Politik in Bezug auf

- EU-Erweiterung

- Gemeinschaftlichen Besitzstand (Aquis Communautaire)

- Nachhaltige Europäische Raumentwicklung (EUREK)

- Public Private Partnership (PPP)

**Art. 3. Sitz der Vereinigung**

3.1. Die Vereinigung hat ihren Sitz in:

5, rue Jean Monnet

B.P. 2507

L-1025 Luxembourg.

**Art. 4. Dauer**

4.1. Die Dauer der Vereinigung ist unbestimmt.

**Art. 5. Geschäftsführung**

5.1. Als Geschäftsführer wurde Manfred Caspari bestimmt.

Luxemburg, den 1. Juni 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04695. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049582.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.